

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de Bourgneuf,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu la demande du 26/03/2024, du cabinet d'architecture ATEAM, représenté par Loïc REYNIER domicilié 123 rue Marcel Reynaud – 38920 CROLLES ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux prévus à l'article 1^{er} et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre les travaux d'extension et de réhabilitation de la maison médicale, 655 route de la Maurienne – 73390 BOURGNEUF, situés en agglomération le long de la RD 925, le stationnement est désormais réglementé.

Article 2 : CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Le stationnement est INTERDIT devant et le long des trottoirs de la maison médicale existante, longeant la RD 925 pour des raisons de sécurité évidentes. Des panneaux de signalisation de stationnement ont été posés pour indiquer la nouvelle aire de stationnement qui se situe au fond de l'impasse du petit Arc à droite, la partie gauche étant réservée à la base de vie des entreprises.

Les locataires des appartements situés au-dessus de la mairie, ainsi que les locataires de la salle des fêtes et les visiteurs de la mairie sont priés de se stationner au même endroit.

Pour rappel, le stationnement est également interdit devant le portail des services techniques, la signalétique étant déjà en place.

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue ci-dessus est applicable à compter de la période du 28 mars 2024 et ce pour toute la durée des travaux soit jusqu'en 2025.

Article 4 : PRESCRIPTIONS AU CABINET D'ARCHITECTURE

La signalisation rendue nécessaire sera conforme à l'instruction interministérielle de la circulation routière, et conforme au manuel du chef de chantier de la signalisation temporaire. Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien ou la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux et sur les lieux des travaux.

Article 5 : RETABLISSEMENT DU STATIONNEMENT

Les nouvelles conditions de stationnement seront établies à la fin du dit chantier.

Article 6 : DESTINATAIRES

- Madame le Maire de Bourgneuf, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à
- du cabinet d'architecture ATEAM, représenté par Loïc REYNIER domicilié 123 rue Marcel Reynaud – 38920 CROLLES
 - à la brigade de gendarmerie de La Rochette ;
 - et à la MTD Bassin chambérien et Combe de Savoie.

Fait à Bourgneuf, le 5 Avril 2024

Le Maire,
Mme Nicole BOUVIER

